Les Obligations Reconnues des Relations entre
Gouverneur et Gouvernés

Par son éminence Cheikh 'Abdoul'Aziz ibn 'Abdillah ibn Baz
(Qu'Allah lui fasse une abondance de miséricorde)
http://sounnah.free.fr

(Partie 3)

Quatrième question :

Certains jeunes pensent que le fait de brutaliser les mécréants qui vivent en paix dans les pays musulmans et qui viennent en touriste, fait partie de la religion. Ainsi ils s'autorisent à les tuer s'ils constatent de leur part de mauvaises choses.

La réponse du Cheikh :

Il est interdit de tuer les mécréants qui vivent en paix dans les pays musulmans et qui sont rentrés par autorisation du gouvernement, de même il est interdit de tuer ceux qui commettent des péchés ou de les maltraiter, mais il faut porter leur affaire devant le tribunal religieux, car c'est lui seul qui est concerné par cela.

Cinquième question :

Et s'il n'y a pas de tribunal religieux

La réponse du Cheikh :

Alors il faut juste porter conseil à ceux qui détiennent le pouvoir, les aider jusqu'à ce qu'ils pratiquent la législation religieuse. Quant à celui qui ordonne le bien et interdit le blâmable puis veut intervenir par sa main en tuant ou en frappant, ceci est interdit ! Par contre il doit aider les détenteurs du pouvoir afin qu'ils appliquent les lois d'Allah sur les serviteurs d'Allah. Sinon la seule obligation est d'appeler au bien, de blâmer les mauvaises actions, de la meilleure façon. Allah dit :

فَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ مَا ٱسۡتَطَعۡتُمۡ

Traduction du sens du verset **:** « ***Et craignez Allah tant que vous le pouvez*** » ***S64V16***

Car réprimer par la main, frapper ou tuer entraîne encore plus de mal et de perversion. Sans nul doute pour celui qui a étudié ces problèmes et les connaît bien.

Sixième question

Est-ce que la prescription du bien et l'interdiction du blâmable, et particulièrement réprimer les mauvaises choses manuellement, est un devoir pour tous ou seulement pour les Gouverneurs et ceux qui les aident

La réponse du Cheikh :

Changer les choses est l'affaire de tous, le Prophète ﷺ a dit :
« Celui d'entre vous qui voit un mal qu'il le change avec sa main, s'il ne peut pas, avec langue, s'il ne peut pas, uniquement avec son cœur, et ceci constitue le plus bas degrés de la foi ».
Cependant il faut avoir la capacité de changer les choses avec la main sans que cela n'entraîne un mal plus grand ; qu'il intervienne donc chez lui sur ses enfants, sa femme, ses employés de maison ou bien s'il est fonctionnaire et chargé d'une administration alors il peut intervenir avec sa main, sinon ce n'est pas de son domaine car s'il intervient cela entraînera encore plus de mal et de graves conséquences dans ses relations avec les gens et avec le gouvernement.

Qu'il intervienne alors par sa langue, en disant par exemple : « *Craints Allah ! Ceci est interdit !* » ou « *Tu n'as pas le droit de faire cela* » ou « *Ceci est obligatoire* » en lui expliquant les preuves (tirées du Coran et de la Sounnah).
Quant au fait d'intervenir avec sa main cela n'a lieu que lorsqu'il le peu comme chez lui ou avec ceux sur qui il a autorité, ainsi celui qui s'est vu confié par le gouvernement un certain pouvoir lui permettant d'ordonner le bien, par exemple une administration, alors il peut intervenir en fonction de ce qui lui est donné comme autorité mais il n'en fait pas plus

Septième question

Il y a certain qui pensent qu'ils ont le droit de ne pas respecter les lois d'intérêt général instaurées par le Gouverneur, comme les visas, les passeports, les laissez-passer, etc..., Ils prétendent que cela ne repose pas sur des lois islamiques. Quelle est votre avis - qu'Allah vous protége ?

La réponse du Cheikh :

Ce qu'ils prétendent ne repose sur rien et est même réprouvable.
Il a été expliqué précédemment qu'il est interdit de changer les choses par des moyens manuels, mais il faut écouter et obéir dans toute ces lois qui ne contiennent rien de mal ; Au contraire, le gouverneur les a instaurées pour le bien de tous les musulmans, il faut s'y soumettre, écouter et obéir, car ceci fait partie des choses convenables qui sont utiles aux musulmans.
Par contre, dans les choses blâmables, comme celui qui se fait frapper à tort, alors il faut amener l'affaire devant le gouverneur en lui portant conseil, en lui prônant le bien et non pas en répondant coup pour coup, ni frapper untel ou faire couler le sang d'untel ou faire tort à untel Non ! Non ! Il faut nécessairement pour cela avoir une certaine autorité déléguée par le gouverneur et l'utiliser uniquement dans les limites qui lui sont conférées, sinon il faut se contenter de conseiller et de guider. Mais avec ceux qui sont sous commandement comme sa femme et ses enfants, alors il peut intervenir.

